

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

27 JUIN 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES ET
VISANT À LA TRANSPARENCE DES ÉTABLISSEMENTS NON RECONNUS(1)

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

(1) Voir Doc. n°635 (2017-2018) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et Mme Hélène Ryckmans	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Emmanuel De Bock, M. Michel Colson et M. Philippe Henry	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et Mme Hélène Ryckmans

A l'article 7 de la proposition de décret, il est ajouté « un § 5 – Le gouvernement procède à une évaluation bisannuelle des effets visés des modalités précisées aux articles 14/2, 14/3, 14/4, 14/5, 14/6 et 14/7, après avis de l'ARES, et élabore un rapport qui sera présenté au parlement au plus tard le 31 mars de l'année concernée. »

Justification

Le nombre d'établissements ne respectant pas le décret paysage et proposant aux étudiants des formations qui ne sont pas reconnus, sans pour autant les en informer, est grandissant. Il est important de mettre fin à cette malheureuse inflation. Au-delà de ce que cette proposition de dé-

cret pourra apporter, il faudra en évaluer les effets et adapter les mesures en conséquence. Cela est particulièrement pertinent dans la mesure où le Conseil d'Etat rappelle que sans accord de coopération, « quelles que soient les démarches entreprises par la Communauté française, de nombreuses institutions, notamment celles enseignant exclusivement ou essentiellement en langue anglaise, continueront à demeurer étrangère à sa réglementation ».

2 Amendement n°2 déposé par M. Emmanuel De Bock, M. Michel Colson et M. Philippe Henry

Suppression de l'article 10.

Justification

Application immédiate.